




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-627**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124932-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES
SITES CÉZANNIENS.**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES SITES CÉZANNIENS.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2005.1303 du 7 novembre 2005, l'Office Municipal de Tourisme a été désigné gestionnaire des deux sites cézanniens de Bibémus et de la Bastide du Jas de Bouffan. Par délibération n° 2007.0311 en date du 26 mars 2007, il a été décidé de lui renouveler la gestion de l'Atelier Cézanne.

Il vous est proposé aujourd'hui d'appliquer une nouvelle tarification pour l'accès aux deux sites de l'Atelier Cézanne et des Carrières de Bibémus, la Bastide du Jas de Bouffan n'étant pas commercialisée en raison des travaux.

Les droits d'entrée ont été revus très légèrement à la hausse afin d'optimiser les recettes, dans un contexte de restrictions budgétaires et prévoient également de nouvelles tranches de tarification. Les tarifs pour le grand public sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs pour les professionnels (tour operators, agences de voyage,..) s'adaptent à la saisonnalité de leur activité et sont proposés à compter du 1^{er} avril 2018.

Afin d'inciter l'usage des transports en commun et de limiter le nombre de véhicules individuels stationnés au parking des Carrières de Bibémus, l'Office de Tourisme propose aux visiteurs d'utiliser une navette mise à disposition par Kéolis depuis le Parking des Trois Bons Dieux. Le prix de cette navette Aller-Retour se rajoute au prix du billet d'entrée, il suit donc les variations appliquées par la société de transport.

Enfin, les tarifs correspondant aux forfaits de « privatisation des sites cézanniens » sont maintenus et prorogés à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** à compter du 1^{er} janvier 2018, pour l'Atelier Cézanne et les carrières de Bibémus les nouveaux tarifs pour le grand public, tels que proposés en annexe.
- **ADOPTER** à compter du 1^{er} avril 2018, pour l'Atelier Cézanne et les carrières de Bibémus les nouveaux tarifs pour les professionnels, tels que proposés en annexe.
- **DECIDER** de proroger à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs actuels des forfaits « privatisation des sites cézanniens » tels que figurant en annexe.

DL.2017-627 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LES SITES CÉZANNIENS.-

Présents et représentés : 48
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 48
Pour : 48
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

TARIFS A COMPTER DE JANVIER 2018
« FORFAIT PRIVATISATION DES SITES DE CEZANNE »

Mise à disposition de l'atelier de Cézanne :

Juin à Septembre :	800 € HT de 15 à 50 personnes
	1 500 € HT au-delà de 50 personnes
Autres périodes de l'année :	500 € HT de 15 à 50 personnes
	1 000 € HT au-delà de 50 personnes

Mise à disposition de la Bastide du Jas de Bouffan :

800 € HT pour les petits-déjeuners
1 500 € HT pour les déjeuners
3 000 € HT pour les soirées

Mise à disposition des carrières de Bibémus : 5 000 € HT

Un tarif réduit de 50% est applicable aux partenaires de l'Office Municipal de Tourisme.

Tarifs des droits d'entrée des sites de Cézanne.

Applicables à compter du 1er janvier 2018

			Tarifs 2017	Tarifs 2018	Avec navette Bibémus	
Individuels Px Public	< 15p	Plein tarif	6 €	6,50 €	7,70 €	Adulte
		Tarif réduit	2,50 €	3,50 €	4,70 €	13-25 ans
		Tarif CityPass	3,00 €	3€	inclus	Adulte
		Tarif réduit CityPass	1,25 €	1,25 €	inclus	13-25 ans
		Gratuit	0,00 €	0,00 €	1,20 €	< 13 ans, Rsa (ou équivalent), Demandeurs d'emploi, Handicapés, Presse, I.CO.M (sur présentation de la carte)+ Eductours TO/AGV Guide conférencier (sur présentation de la carte). Nuit des musées Journées du Patrimoine. Adhérents Culture du cœur.
		Visite privative langue étrangère	35,00 €	35,00 €	-	Forfait langue étrangère, par créneau horaire
		Audioguide	3,00 €	3,00 €	-	Achat sur site
		Plein tarif. Visite libre avec audioguide	-	7,50 €	-	Uniquement vente en ligne et à l'accueil de l'Office de Tourisme
		Réduit 13-25 ans. Visite libre avec audioguide	-	4,50 €	-	Uniquement vente en ligne et à l'accueil de l'Office de Tourisme
Groupes Scolaires	Etablissement scolaire	Gratuit	0,00 €	0,00 €	-	Avec médiateurs Ville d'Aix, sur créneaux dédiés
	Visite atelier de Cézanne					
	Etablissement scolaire	Plein tarif	5,00 €	5,00 €	-	Avec médiateur sites de Cézanne. Sur créneaux Groupe 1 gratuité par tranche de 15 billets payants
	Visite atelier de Cézanne					
	Etablissement scolaire	Tarif réduit	2,50 €	-	4,20 €	De la primaire au lycée inclus.
	Visite carrières de Bibémus				(ou sans)	
Groupes Px Public (ponctuel)	= ou > 15p. Groupe sans convention OMT	Plein tarif	5€	5€	6,20 €	Tarif unique
		Gratuit	0€	0€	1,20 €	1 gratuité par tranche de 15 billets payants
		Visite privative langue étrangère	35,00 €	35,00 €	-	Forfait langue étrangère, par créneau horaire

Applicables à compter du 1er avril 2018

Individuels Px Négocié (ou F.I.T)	< 15p. Agences de Voy/ Tour Opérateurs/ Sté/ Institutions partenaire/particulier. Ponctuel: soumis à l'accord écrit d'un interlocuteur de l'OMT. Annuel : tarif "grossiste" soumis aux conditions de la convention avec l'OMT (F.I.T.: Full Inclusive Tour)	Plein tarif	4,50 €	4,50 €	5,70 €	Adulte
		Tarif réduit	2,50 €	3,00 €	4,20 €	13-25 ans
		Audioguide	3,00 €	3,00 €	-	
		Gratuit	0,00 €	0,00 €	1,20 €	< 13 ans
		Visite privative langue étrangère	35,00 €	35,00 €	-	Forfait langue étrangère, par créneau horaire
Groupes Px Négocié (série)	= ou > 15p. Groupe avec convention OMT	Plein tarif	4,50€	4,50€	5,70 €	Tarif unique
		Gratuit	0€	0€	1,20 €	1 gratuité par tranche de 15 billets payants
		Visite privative langue étrangère	35,00 €	35,00 €	-	Forfait langue étrangère, par créneau horaire
		Audioguide	3,00 €	3,00 €	-	